

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Séance du 14 avril 2015– salle la familiale – Le Ménil**

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis à salle des fêtes de Fresse sur Moselle, sur convocation adressée par Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président.

PRESENTS :

Commune de Bussang : M et Mme Alain VINEL, Pascale SPINNHIRNY

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M et Mme Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER

Commune de Fresse sur Moselle : M et Mme Claude BABEL, Carine THAUVIN

Commune de Le Ménil : M et Mme Jean François VIRY, Savine CUENOT

Commune du Thillot : M et Mmes Michel MOUROT, Liliane JACQUOT, Brigitte JEANPIERRE

Commune de Ramonchamp : MM et Mme François CUNAT, André DEMANGE, Odile MARCHAL

Commune de Ferdrupt : M Etienne COLIN

Commune de Rupt sur Moselle : MM et Mme Stéphane TRAMZAL, Brigitte FOPPA, Jean Marc TISSERANT, Didier VINCENT

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune de Fresse sur Moselle : M Dominique PEDUZZI excusé, pouvoir à M Claude BABEL

Commune de Le Thillot : M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Liliane JACQUOT, M Pierre ROMARY excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS

Commune de Rupt sur Moselle : Mme Sylvie HERVE excusée, pouvoir à Mme Brigitte FOPPA et M Jean Claude VALDENNAIRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Liliane JACQUOT

SECRETAIRES ADJOINTS : M Yannick POIROT, Mme Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 25

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président procède à l'appel des Conseillers, remercie M. Jean François VIRY, Maire du Ménéil, d'accueillir le Conseil Communautaire et lui donne la parole.

M Jean François VIRY souhaite la bienvenue aux conseillers et espère que cette séance de travail sera fructueuse.

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

La convocation a été adressée le 07 avril 2015 avec l'ordre du jour suivant :

COMMANDE PUBLIQUE, Marchés Publics (1-1)

- N° 01 Attribution Marché, MAPA véhicule de collecte

PERSONNELS CONTRACTUELS, Autres (4-2-1)

- N° 02 Emplois Saisonniers piscine Saint Maurice sur Moselle

DESIGNATION DE REPRESENTANTS, Autres (5-3-5)

- N° 03 Désignation délégués communautaires au PETR

INTERCOMMUNALITE, Autres (5-7-9)

- N° 04 Convention de transport des boues avec le Syndicat Intercommunal d'assainissement des Hauts des Rangs
- N° 05 Convention de mise à disposition d'emballage d'oxygène – Linde
- N° 06 Convention tarifs 2015-2017 transports piscine Thillot / collège de Rupt
- N° 07 Convention tracteur + épaveuse + lamier
- N° 08 Demande d'adhésion et retrait de collectivités au SMIC des Vosges
- N° 09 Demande de subvention – travaux déchèterie de Fresse sur Moselle
- N° 10 Redevance déchets / fixation du nombre minimum de levées
- N° 11 Programme Habiter Mieux – Protocole 2015
- N° 12 Rapport annuel Piscines 2014
- N° 13 Avenants convention SOVODEB - déchèteries

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES, Autre (8-8-4)

- N° 14 Avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1)

- N° 15 Approbation du compte administratif budget annexe service déchets
- N° 16 Approbation du compte administratif budget annexe piscines
- N° 17 Approbation du compte administratif budget annexe ZAE
- N° 18 Approbation du compte administratif budget principal
- N° 19 Approbation du compte de gestion budget annexe service déchets
- N° 20 Approbation du compte de gestion budget annexe piscines
- N° 21 Approbation du compte de gestion budget ZAE
- N° 22 Approbation du compte de gestion budget principal
- N° 23 Affectation des résultats 2014
- N° 24 Transfert du résultat positif section investissement du budget annexe service déchets vers la section de fonctionnement
- N° 25 Tarifs 2015, Matériels mutualisés
- N° 26 Modification du règlement de collecte, service déchets
- N° 27 Modification des dispositions financières, service déchets
- N° 28 Tarifs 2015, Redevance déchets
- N° 29 Cofinancement des Composteurs
- N° 30 Créances éteintes et admission en non-valeur
- N° 31 Contribution 2015, PETR (ex. Syndicat Mixte Pays Remiremont)
- N° 32 Contribution 2015, Syndicat Mixte Piste Multi-activités

- N° 33 Contribution 2015, SMIC des Vosges
- N° 34 Contribution 2015, Association des Maires des Vosges
- N° 35 Contribution 2015, Maison de l'Emploi (RSP)
- N° 36 Subventions 2015, Associations caritatives
- N° 37 Détermination taux fiscalité 2015
- N° 38 Budget primitif 2015, budget annexe service déchets
- N° 39 Budget primitif 2015, budget annexe piscines
- N° 40 Budget primitif 2015, budget annexe ZAE
- N° 41 Budget primitif 2015, budget annexe Activités Economiques
- N° 42 Budget primitif 2015, budget principal

VALIDATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES COMMUNAUTAIRES DU 18 NOVEMBRE 2014, 16 DECEMBRE 2014 ET 30 DECEMBRE 2014

Les comptes rendus des séances du 18 novembre 2014, 16 décembre 2014 et du 30 décembre 2014 sont annexés à la présente. Les comptes rendus ont été adoptés à l'unanimité.

ATTRIBUTION MARCHE, MAPA VEHICULE DE COLLECTE

Information

La CCBHV a lancé une consultation relative à la fourniture d'un véhicule de collecte des ordures ménagères. Le tableau d'analyse des offres sera fourni ultérieurement.

Monsieur le Président annonce à l'assemblée que ce point est différé. Il donne la parole à M Etienne COLIN.

Avant d'aborder ce point, M Etienne COLIN souhaite remercier Mme Karine REY et M Yannick POIROT pour la précision et la qualité de la préparation de ces conseils.

La CCBHV a lancé une consultation pour le remplacement d'un véhicule de collecte. Pour une question de procédure MAPA non respectée (délai dépassé), il est proposé d'ajourner ce point. Une nouvelle consultation sera lancée prochainement.

EMPLOIS SAISONNIERS PISCINE

Information

M Alain VINEL informe l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, de délibérer sur la création de postes saisonniers pour le fonctionnement de la piscine de Saint Maurice sur Moselle pendant la saison estivale :

- 2 postes de maîtres-nageurs, catégorie B ou C, représentants 1.5 ETP,
- 2 caissiers, catégorie C, représentants 1.5 ETP.

Ces emplois seront ouverts pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2015.

Délibération

DEL. N°01/2015 Emplois saisonniers piscines

Vu les articles 3 – alinéa 2 – et 34 de loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Autorisant les Communes et établissements publics à recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel, d'une part, Précisant, d'autre part, que la délibération portant création d'un emploi pour faire face à un besoin occasionnel doit mentionner le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de cet emploi,

Considérant les nécessités sur service, à savoir :

- Assurer le fonctionnement des piscines communautaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE de créer les emplois saisonniers suivants pour le service piscines :

- Postes d'éducateur 2^{ème} classe, auxiliaire, non titulaire, dans la limite de 1.5 postes hebdomadaire,
- Adjoint administratif 2^{ème} classe, auxiliaire non titulaire, dans la limite de 1.5 postes hebdomadaire,

Ces postes sont créés pour la période du 29 juin 2015 au 04 septembre 2015.

PRECISE que les postes seront pourvus dans les limites fixées ci-dessus, en fonction des besoins réels du service,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget piscines ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU PETR

Information

Le Syndicat du Pays de Remiremont et de ses Vallées a été transformé en PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural).

La gouvernance de cette nouvelle structure est modifiée, puisqu'elle se compose désormais uniquement de représentants des EPCI à fiscalité propre (Communautés de Communes). Le nombre de délégués est également modifié puisque la CCBHV dispose désormais de 11 sièges sur 50, au lieu de 10 sur 43.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur les candidatures.

Délibération

DEL.N°02/2015 DESIGNATION DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

Vu la délibération communautaire n°01/2015 en date du 24 février 2015 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Remiremont en un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'approbation de la transformation du Syndicat Mixte du Pays en PETR par les élus de la CC de la porte des Hautes Vosges en date du 24 février dernier qui devrait être prochainement actée par arrêté préfectoral ;

Dans ce contexte, l'article 6 des statuts de ce futur PETR prévoit un mode de représentation de chaque communauté de communes membre à son assemblée délibérante (= le Comité syndical) en nombre de délégués en fonction de sa population totale et par application de la règle suivante :

1 délégué par tranche partielle ou totale de 1 500 habitants

L'application de cette règle pour notre communauté de communes, dont la population est de 16 155 habitants au 1er janvier 2015, nous amène donc à désigner 11 délégués titulaires et autant de suppléants au Comité du futur PETR, sachant que le choix des délégués peut porter sur tout Conseiller Communautaire ou Conseiller Municipal d'une commune membre ;

Pour mémoire, le tableau des délégués de notre Communauté de communes au syndicat mixte du Pays actuel était, par comparaison, constitué, jusqu'à présent, de 10 délégués titulaires, au lieu des 11 délégués qui sont appelés à siéger au Comité du futur PETR ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;
DESIGNE les délégués suivants à siéger au Comité du futur Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) :

<u>Communes membres de la CCBHV</u>	<u>Délégués Titulaires</u>	<u>Délégués Suppléants</u>
Rupt sur Moselle	M. Jacques BELLINI	Mme Brigitte FOPPA
Ferdrupt	M. Stéphane TRAMZAL	Mme Nadine KONDRATOW
	M. Etienne COLIN	M. Emmanuel GRANDCLAUDE
Ramonchamp	M. François CUNAT	Mme Odile MARCHAL
	M. Michel REMY	M. André DEMANGE
Le Ménil	M. Jean François VIRY	Monsieur Hubert CUNAT
Le Thillot	M. Michel MOUROT	M. Jean MILLER
	M. Christian PEDUZZI	Mme Marie Madeleine LALOT
Fresse sur Moselle	M. Dominique PEDUZZI	M. Claude BABEL
Saint Maurice sur Moselle	M. Mathieu FERBACH	Mme Danièle SCHMERBER
Bussang	M. Alain VINEL	Mme Sylvie LOHNER

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

CONVENTION DE TRANSPORT DES BOUES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU HAUT DES RANGS (SIAHR)

Information

La CCBHV a répondu à la consultation lancée par la Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut des Rangs (SIAHR) relative au transport des boues de la station de Dommartin-les-Remiremont.

L'offre de la CC ayant été retenue, il convient de mettre en place la convention formalisant les engagements des parties.

Le projet de convention et de délibération sont présentés par M Etienne COLIN.

Pas de remarque.

Délibération

DEL. N°03/2015 CONVENTION TRANSPORT DE BOUES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES HAUTS DES RANGS

Vu la consultation relative au transport et au traitement des boues du SIAHR ;

Considérant la capacité de la CCBHV à assurer la prestation transport ;

Vu l'offre déposée par la CCBHV pour le lot transport ;

Vu la notification du SIAHR validant cette offre ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les termes de la convention transport de boues ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de transport de boues avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hauts des Rangs

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGE D'OXYGENE – LINDE

Information

En septembre 2009, le Syndicat Mixte de Piscine du Thillot avait établi une convention de mise à disposition d'emballage d'oxygène pour le poste de secours de la piscine pour une durée de 5 ans. M Alain VINEL présente le projet de délibération.

Pas de remarque

Délibération

DEL. N°04/2015 CONVENTION MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGE D'OXYGENE - LINDE

Considérant l'obligation d'équiper le poste de secours de la piscine du Thillot en oxygène ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'emballage d'oxygène ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la société LINDE ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

CONVENTION TARIFS 2015-2017 TRANSPORTS PISCINE THILLOT / COLLEGE DE RUPT

Information

Le collège de Rupt-sur-Moselle est la seule structure à payer les transports pour venir à la piscine du Thillot. En effet, la CCBHV prend en charge le transport des écoles primaires et maternelles, et le collège du Thillot vient à pieds.

En septembre 2014, notre prestataire habituel n'a pas souhaité répondre au nouveau marché. Le nouveau prestataire à des tarifs 2 à 2.5 fois plus élevés.

Pour le collège, cela représente un surcoût de 1200 € par an, ce qui a conduit la direction du collège à décider de réduire le nombre de séances pour les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} : 8 séances au lieu de 10 séances.

La commission piscines considère que la situation actuelle désavantage ce collège et fragilise l'accès à la piscine pour ces élèves. Elle considère par ailleurs, que cette situation est en contradiction avec la volonté affichée par la CCBHV de développer la fréquentation de la piscine.

En conséquence, il est proposé :

- Soit d'accorder la gratuité des transports, comme pour les autres élèves, (coût annuel pour la CC : 2200 € sur la base du marché de transport actuel),
- Soit de garantir au collège le maintien des tarifs antérieurs, la CCBHV prenant à sa charge la différence, (coût annuel pour la CC : 1200 € sur la base du marché de transport actuel).

Il est proposé également d'autoriser le président à signer une convention avec le collège qui fixera les engagements des parties pour les 3 ans à venir.

M Alain VINEL propose à l'assemblée de garantir au collège le maintien des tarifs antérieurs.

Pas de remarque.

Délibération

DEL. N°05/2015 CONVENTION TARIFS 2015/2017 TRANSPORT PISCINE LE THILLOT / COLLEGE RUPT SUR MOSELLE

Vu le marché liant la CCBHV et la société TRANSDEV pour le transport des élèves à la piscine du Thillot ;

Considérant la hausse importante des tarifs intervenue en 2014 et ses conséquences en matière d'accès des élèves du collège de Rupt à cette piscine ;

Considérant l'importance de permettre un accès aussi aisé que possible à l'apprentissage de la natation pour tous ;

Vu l'avis de la commission piscines ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

DECIDE de prendre en charge en partie les frais de transport des élèves du collège de Rupt en maintenant le tarif 2013 ;

DECIDE de garantir ces conditions tarifaires pour les 3 années scolaires à venir ;

DEMANDE que le collège, en contrepartie, fasse son possible pour permettre un apprentissage de la natation dans les meilleures conditions possibles, notamment en augmentant autant que nécessaire le nombre de séances ;

PRECISE que les engagements des parties seront formalisés dans une convention ;

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et à signer la convention ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

CONVENTION TRACTEUR + EPAREUSE + LAMIER

Information

Des communes ont exprimé des besoins supplémentaires en matière de fauchage, d'élagage et de déneigement.

Il est proposé de modifier en conséquence la convention régissant l'usage de ces équipements.

Par ailleurs, il est précisé que la CCBHV va lancer une consultation pour faire l'acquisition de matériels lui permettant de faire face à ces nouvelles demandes et de réduire son recours à des prestataires privés.

Pas de remarque.

Délibération

DEL. N° 06/2015 AVENANT CONVENTION TRACTEUR EPAREUSE

Vu la délibération n° 19/2010 du 10 novembre 2010 portant sur la mutualisation du tracteur et de l'épareuse avec les collectivités, de l'ancienne entité SIVEIC ;

Vu la délibération n°03/2013 du 20 février 2013 du Conseil Communautaire de la CCBHV ;

Considérant les besoins supplémentaires exprimés par certaines communes de la CCBHV ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

DECIDE de modifier la convention de mutualisation du Tracteur et de l'Epareuse selon le modèle ci-annexé ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DEMANDE D'ADHESION ET RETRAIT DE COLLECTIVITES AU SMIC DES VOSGES

Information

Une collectivité a sollicité son adhésion au SMIC des Vosges : (accepté par le SMIC, DEL.5/2015)

- Commune de HOUECOURT

Trois collectivités ont demandé leurs retraits au SMIC des Vosges : (refusé par le SMIC, DEL. 6/2015)

- Communes de BEGNECOURT et GELVECOURT et ADOMPT

Il convient de se prononcer sur ces demandes.

Délibération

DEL. N°07/2015 DEMANDES DE RETRAIT ET D'ADHESION AU SMIC DES VOSGES

Par délibération, en date du 13 décembre 2014, la Commune de HOUECOURT a demandé son adhésion au SMIC des VOSGES ;

Par délibération, en date du 17 octobre 2014 et du 13 novembre 2014, les Communes de BEGNECOURT et GELVECOURT et ADOMPT ont sollicité leur retrait du SMIC des Vosges ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** ;

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de HOUECOURT ;

REFUSE le retrait des Communes de BEGNECOURT, GELVECOURT et ADOMPT ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DECHETERIE DE FRESSE SUR MOSELLE

Information

M Etienne COLIN informe l'assemblée que la Communauté de Communes doit engager des travaux de mise aux normes de la déchèterie de Fresse. Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME.

Pas de remarque.

Délibération

DEL. N°08/2015 DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DECHETERIE FRESSE SUR MOSELLE

Vu le projet de mise aux normes de la déchèterie de Fresse sur Moselle ;

Considérant que cet investissement peut être subventionné par l'ADEME ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité** ;

DECIDE de solliciter l'ADEME pour l'octroi de subvention ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

REDEVANCE DECHETS / FIXATION DU NOMBRE MINIMUM DE LEVEES

Information

M Etienne COLIN rappelle que le règlement du service déchets prévoit que le conseil communautaire peut fixer un nombre minimum de levées facturées aux résidents permanents. Il est proposé de fixer le nombre minimum de levées des ménages à : 4 par an, à compter du 1^{er} mai 2015.

Délibération

DEL. N°09/2015 REDEVANCE DECHETS – FIXATION DU NOMBRE MINIMUM DE LEVEES

Vu le règlement de collecte et de facturation du service déchets de la CCBHV,

Considérant que le conseil communautaire peut fixer un nombre minimum de levées facturées aux résidents permanents du territoire communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

FIXE le nombre minimum de levées à 4 par an à compter du 1^{er} mai 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

PROGRAMME HABITER MIEUX

Information

Monsieur le Président rappelle que lors d'une précédente séance du conseil communautaire, la CCBHV a validé la contribution à la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux ». Toutefois, en 2014, il n'était plus possible de contractualiser de nouveaux engagements.

Pour 2015, la Commission locale d'Amélioration de l'Habitat s'est réunie le 26 février dernier et a décidé des règles générales applicables par l'Anah dans le département des Vosges. La contractualisation entre la CCBHV et l'Anah se réalisera cette année.

Il est proposé la répartition suivante :

- familles Très Modeste avec un gain énergétique compris entre 25% et 40% : 400€ pour 6 dossiers
- familles Très Modestes avec un gain énergétique supérieur ou égal à 40% : 1000€ pour 7 dossiers
- familles Modestes avec un gain énergétique supérieur à 25% : 100€ pour 3 dossiers

Il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à signer le protocole 2015.

Délibération

DEL. N°10/2015 PROGRAMME HABITER MIEUX – PROTOCOLE 2015

Vu la délibération n°07/2014 du 16 septembre 2014 portant sur le programme Habiter Mieux ;

Considérant les contraintes sur les capacités d'engagement de l'ANAH pour 2014 ;

Considérant que le Contrat Local d'Engagement, document structurant du Programme Habiter Mieux dans le département, prévoit un objectif de 850 projets pour l'année 2015 pour les Vosges ;

Considérant que les contractualisations effectives couvrent presque la totalité de l'objectif départemental avec une marge pour environ 90 dossiers ;

Considérant notre volonté de participer à ce programme ;

Considérant que l'ANAH réserve 20 dossiers pour notre territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

FIXE la participation de la CCBHV au programme Habiter Mieux, pour l'année 2015, comme suit :

- Famille très modestes avec un gain énergétique compris entre 25 % et 40% : 400 € par dossier pour 6 dossiers ;
- Famille très modestes avec un gain énergétique supérieur ou égal à 40 % : 1000 € par dossier pour 7 dossiers ;
- Familles modestes avec un gain énergétique supérieur à 25 % : 100 € par dossier pour 3 dossiers.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

RAPPORT ANNUEL PISCINES 2014

Information

Dans la même logique que pour le budget déchets, il est proposé qu'un rapport annuel relatif au fonctionnement du budget piscines soit présenté aux élus communautaires. M Alain VINEL rappelle que ce rapport a été transmis avec la convocation, et présente les grandes lignes.

Pas de remarque.

Délibération

DEL N° 11/2015 PRESENTATION RAPPORT ANNUEL 2014 DU SERVICE PISCINES

Dans la même logique que pour le budget déchets, il est proposé que le rapport annuel du service piscines fasse l'objet d'une présentation en conseil communautaire.

Cette présentation doit permettre d'informer le conseil sur le fonctionnement du service, ses évolutions, ses projets et perspectives.

Le Conseil communautaire après délibération et **à l'unanimité** ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel piscines 2014,

DIT que ce rapport sera à la disposition du public de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

AVENANTS CONVENTION SOVODEB - DECHETERIES

Information

Comme chaque année, la convention SOVODEB liant la CCBHV et le SMD doit faire l'objet d'un avenant pour tenir compte des modifications de certains tarifs d'accueil des déchets des professionnels en déchèteries.

Délibération

DEL. N°12/2015 AVENANT CONVENTION SOVODEB

Vu la délibération du 31 octobre 2006 portant sur la signature d'une convention SOVODEB relative à l'accueil des déchets professionnels dans les déchèteries du département des Vosges ;

Considérant la nécessité de passer un avenant pour l'actualisation des tarifs.

Vu la proposition de convention transmise par SOVODEB ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant susmentionné, avec la SOVODEB. ;

DECIDE d'appliquer les tarifs 2015 pour l'accueil des déchets des professionnels ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Information

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement durable du territoire visant à lutter contre l'érosion de la biodiversité. Au niveau régional, la mise en œuvre de ce nouveau dispositif repose sur l'élaboration par l'Etat et le Conseil Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). En Lorraine, les travaux d'élaboration de ce schéma ont été réalisés avec le Comité Régional Trame Verte et Bleue. Un premier projet de SRCE vient d'être arrêté. Celui-ci permet d'engager une phase de consultation et d'information, conformément aux dispositions du code de l'environnement (article L371-3). Aussi, le Conseil Régional de Lorraine sollicite l'avis de toutes les Communautés de Communes de la Région Lorraine.

La commission environnement a travaillé sur ce dossier lors de la réunion du 30 mars dernier. Les propositions ont été présentées aux membres du bureau.

Pas de remarque.

Délibération

DEL. N°13/2015 PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) soumis pour avis à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges le 16 janvier 2015 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges s'est engagée dans une démarche visant à protéger la biodiversité sur son territoire notamment à travers le Plan Paysage intercommunal ;

Considérant que la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges partage les enjeux et les composantes majeures des continuités écologiques présentes sur son territoire,

Considérant les remarques et réserves émises par certaines collectivités ou associations du territoire, et notamment :

- La particularité de notre territoire sur la forte densité de population, les activités urbaines et industrielles n'ont pas été prises en compte ;
- Les études sur les cours d'eau qui sont actuellement pourvus de divers ouvrages décrits dans l'étude d'aménagement et de gestion des cours d'eau du Bassin de la Haute Moselle, réalisées par le Pays de Remiremont et la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle ont démontré l'incapacité à mobiliser les budgets nécessaires à l'entretien, la transformation ou à la suppression des dits ouvrages ;
- Le classement en 1ère catégorie de nos cours d'eau, impose les propriétaires limitrophes à les entretenir jusqu'à leurs axes :
 - o La production économique des terrains et des cours d'eau n'apporte plus aujourd'hui les moyens nécessaires aux propriétaires pour assurer le financement des travaux ;
 - o De nombreux terrains sont aujourd'hui sans propriétaire identifiable, de ce fait, il n'y a pas de maître d'ouvrage et pas de financeur ;
 - o Les collectivités locales peuvent se substituer aux propriétaires sous certaines conditions, toutefois aucune collectivité locale Communauté de Communes ou commune n'a les moyens de financer la restauration des cours d'eau qui sera inhérente à la mise en œuvre du SRCE ;

- La présence de nombreux ouvrages publics (canalisations, ponts, station de relevage...), dans les cours d'eau ou sur les berges peut être remise en cause par l'abaissement ou la disparition des ouvrages pointés dans le SRCE comme devant disparaître ;
- En zone montagne, un certain nombre d'équipements ont été mis en place pour atténuer fortement la puissance du régime hydraulique torrentiel. La disparition de certains ouvrages remettrait en cause la sécurité des personnes et des biens par la reprise de l'érosion.
- Les dispositions sur les protections de zones humides, la mise en place du PPRI, et les nouvelles dispositions de la loi ALUR requièrent la quasi-totalité des potentialités d'urbanisation des sols. Le SRCE impose de nouvelles interdictions sur de nouveaux secteurs, rendant impossible toute adaptation éventuelle à des impératifs liés aux besoins des populations présentes sur le territoire pour leurs sécurités, leurs emplois et pour l'autonomie économique de notre région. Ce qui dans le contexte actuel n'est pas conforme aux vœux de laisser les générations futures, décider de vivre sur notre territoire, souci exprimé dans notre projet de territoire de développement durable.
- Un certain nombre de disposition dans le SRCE vont contraindre encore plus les exploitants agricoles qui accumulent, dans un secteur d'agriculture de montagne, déjà beaucoup de handicap. Les contraintes du SRCE risquent d'entraîner la disparition d'exploitations agricoles modifiant ainsi l'organisation de nos territoires tant dans l'équilibre agro-sylvo-cynégétique que dans l'équilibre du régime hydraulique des différentes vallées constituant notre territoire.
- L'entretien du paysage permet de soutenir l'activité économique touristique et la présence de commerces de proximité.
- Les zonages forestiers du SRCE ne semblent pas correspondre avec les surfaces forestières,
- Certains aspects du SRCE sont redondants, voire semblent contradictoires avec des zonages existants tels que NATURA 2000, les ZAP ou les ZPS

Le conseil communautaire, prenant en compte les éléments ci-dessus, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

EMET un avis défavorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;

SOLLICITE une rencontre avec les services de l'Etat et du Conseil Régional de Lorraine afin d'ouvrir une discussion sur ce projet.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS

Information

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur le compte administratif du budget annexe déchets de l'exercice 2014.

Ce compte administratif est présenté par M Jean François VIRY.

Délibération

DEL. N°14/2015 – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014 « BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Considérant la présentation du compte administratif 2014 du budget annexe « déchets » de la Communauté de Communes par Monsieur Jean François VIRY, Vice-président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président, s'est retiré au moment du débat final et du vote en laissant de ce fait la présidence à Monsieur Jean François VIRY, 1^{er} vice – président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

Monsieur Stéphane TRAMZAL n'ayant pas participé au vote ;

ADOpte le compte administratif 2014 du Budget Annexe service déchets de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

ARRETE les résultats du budget principal de l'exercice 2014, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	1 835 083.47 €
Recettes de fonctionnement	1 685 519.02 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 149 564.45 €
Excédent de fonctionnement reporté	+ 228 271.50 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 78 707.05 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	655 070.95 €
Recettes d'investissement	692 509.06 €
Résultat d'investissement de l'exercice	37 438.11 €
Excédent d'investissement reporté	38 577.40 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 76 015.51 €

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE PISCINES

Information

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur le compte administratif du budget annexe Piscines de l'exercice 2014. Ce compte administratif est présenté par M Jean François VIRY.

Délibération

DEL. N°15/2015 – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014 « BUDGET ANNEXE SERVICE PISCINES » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Considérant la présentation du compte administratif 2014 du budget annexe « piscines » de la Communauté de Communes par Monsieur Jean François VIRY, Vice-président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président, s'est retiré au moment du débat final et du vote en laissant de ce fait la présidence à Monsieur Jean François VIRY, 1^{er} vice – président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Monsieur Stéphane TRAMZAL n'ayant pas participé au vote ;

ADOpte le compte administratif 2014 du Budget Annexe service piscines de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

ARRETE les résultats du budget principal de l'exercice 2014, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	439 090.35 €
Recettes de fonctionnement	439 090.35 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	0 €
Excédent de fonctionnement reporté	0 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	70 362.74 €
Recettes d'investissement	70 362.74 €
Résultat d'investissement de l'exercice	0 €
Excédent d'investissement reporté	0 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0 €

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ZAE

Information

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur le compte administratif du budget ZAE de l'exercice 2014. Ce compte administratif est présenté par M Jean François VIRY.

Délibération

DEL. N°16/2015 – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014 « BUDGET ANNEXE ZAE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES »

Considérant la présentation du compte administratif 2014 du budget annexe ZAE de la Communauté de Communes par Monsieur Jean François VIRY, Vice-président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président, s'est retiré au moment du débat final et du vote en laissant de ce fait la présidence à Monsieur Jean François VIRY, 1^{er} vice – président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Monsieur Stéphane TRAMZAL n'ayant pas participé au vote ;

ADOpte le compte administratif 2014 du Budget Annexe ZAE de la Communauté de Communes

des Ballons des Hautes Vosges ;

ARRETE les résultats du budget annexe ZAE de l'exercice 2014, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	100 572.34 €
Recettes de fonctionnement	100 572.34 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	0 €
Excédent de fonctionnement reporté	+ 1 274.37 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 1 274.37 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	100 572.34 €
Recettes d'investissement	67 263.34 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 33 309.00 €
Déficit d'investissement reporté	- 67 263.34 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	- 100 572.34 €

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

Information

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2014. Ce compte administratif est présenté par M Jean François VIRY.

Délibération

DEL. N°17/2015 – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014 « BUDGET PRINCIPAL » COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Considérant la présentation du compte administratif 2014 du budget principal de la Communauté de Communes par Monsieur Jean François VIRY, Vice-président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président, s'est retiré au moment du débat final et du vote en laissant de ce fait la présidence à Monsieur Jean François VIRY, 1^{er} vice – président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Monsieur Stéphane TRAMZAL n'ayant pas participé au vote ;

ADOpte le compte administratif 2014 du Budget principal de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

ARRETE les résultats du budget principal de l'exercice 2014, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	1 135 726.54 €
Recettes de fonctionnement	1 259 756.27 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	124 029.73 €
Excédent de fonctionnement reporté	130 572.87 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	254 602.60 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	113 146.61 €
Recettes d'investissement	146 322.30 €
Résultat d'investissement de l'exercice	33 175.69 €
Excédent d'investissement reporté	154 344.68 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	187 520.37 €

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE DECHETS

Information

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur le compte de gestion du budget annexe déchets de l'exercice 2014. Le compte de gestion 2014 est présenté par M Jean François VIRY.

Délibération

DEL.N°18/2015 COMPTE DE GESTION 2014, BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'**unanimité**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2014 du budget annexe service déchets de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE PISCINES

Information

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur le compte de gestion du budget annexe piscines de l'exercice 2014. Le compte de gestion 2014 est présenté par M Jean François VIRY.

Délibération

DEL.N°19/2015 COMPTE DE GESTION 2014, BUDGET ANNEXE SERVICE PISCINES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2014 du budget annexe service piscines de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE ZAE

Information

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur le compte de gestion du budget annexe ZAE de l'exercice 2014. Le compte de gestion 2014 est présenté par M Jean François VIRY.

Délibération

DEL. N°20/2015 COMPTE DE GESTION 2014, BUDGET ANNEXE ZAE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2014 du budget annexe ZAE de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL

Information

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur le compte de gestion du budget annexe principal de l'exercice 2014. Le compte de gestion 2014 est présenté par M Jean François VIRY.

Délibération

DEL. N°21/2015 COMPTE DE GESTION 2014, BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'**unanimité**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2014 du budget principal de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2014 – BUDGET DECHETS

Information

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur les affectations de résultats 2014. Le projet de délibération est présenté par M Jean François VIRY.

Délibération

DEL. N°22/2015 AFFECTATION DE RESULTATS, BUDGET ANNEXE DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRAMZAL, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Constatant que les résultats du compte administratif 2014 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité** ;

DECIDE d'affecter les résultats au budget annexe déchets comme suit :

Ligne 002 affectation de l'excédent de fonctionnement	+ 78 707.05 €
Ligne 001 affectation de l'excédent d'investissement	+ 76 015.51 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2014 – BUDGET ZAE

Information

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur les affectations de résultats 2014 du budget ZAE. Le projet de délibération est présenté par M Jean François VIRY.

Délibération

DEL.N°22A/2015 AFFECTATION DE RESULTATS, BUDGET ANNEXE SERVICE ZAE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRAMZAL, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe ZAE comme suit :

Ligne 002 affectation de l'excédent de fonctionnement	+ 1 274.37 €
Ligne 001 déficit d'investissement	- 100 572.34 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Information

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur les affectations de résultats 2014 du budget principal. Le projet de délibération est présenté par M Jean François VIRY.

Délibération

DEL. N°22B/2015 AFFECTATION DE RESULTATS, BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRAMZAL, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Constatant les résultats du compte administratif ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe déchets comme suit :

Ligne 002 affectation de l'excédent de fonctionnement	+ 254 602.60 €
Ligne 001 affectation de l'excédent d'investissement	+ 187 520.37 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

TRANSFERT DU RESULTAT POSITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DECHETS VERS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU MEME BUDGET

Information

A titre exceptionnel, la CC est autorisée à transférer le résultat d'investissement avant restes à réaliser vers la section de fonctionnement.

Cette procédure n'est possible qu'en cas de recettes inhabituelles en investissement : c'est le cas pour la CC qui a perçu en 2014, le FCTVA de l'ex SIVEIC pour 2011 et 2012, en plus du FCTVA lié à ses propres dépenses.

Ce transfert a plusieurs intérêts :

- Limiter le recours à l'autofinancement pour les dépenses d'investissement, ce qui évitera de puiser dans la trésorerie et donc permettra de rembourser plus facilement les avances consenties par les communes,
- Donner de la marge à la section de fonctionnement ce qui évite d'en augmenter les tarifs.

M Jean François VIRY présente le projet de délibération.

Délibération

DEL. N°23/2015 TRANSFERT DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2014 VERS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET DECHETS

Vu l'excédent récurrent de la section d'investissement du budget déchets ;

Vu l'excédent exceptionnel de cette même section pour l'exercice 2014, compte tenu du versement décalé du FCTVA de l'ex SIVEIC et de l'actuelle communauté de communes ;

Vu les besoins de trésorerie liés à la mise en place de la redevance incitative ;

Vu les avances de trésorerie des communes à hauteur de 700 000 €, consenties pour couvrir ces besoins ;

Considérant la nécessité de rembourser ces avances dans les meilleurs délais, ce qui implique de limiter autant que possible l'autofinancement des investissements ;

Considérant la faiblesse de l'excédent de la section de fonctionnement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE de transférer l'excédent d'investissement du budget déchets vers la section de fonctionnement ;

PRECISE que le montant du transfert est plafonné au maximum du FCTVA de l'ex-SIVEIC 2011 et 2012 (recette exceptionnelle), sous réserve que le résultat de la section le permette, à considérer avant les restes à réaliser, soit 76 015.51 € ;

PRECISE que ce mécanisme doit permettre à la Communauté de Communes de rembourser au plus tôt les avances de trésorerie consenties par certaines communes membres,

RAPPELLE que cette procédure exceptionnelle ne saurait être reconduite, sauf en cas de nouvelle recette exceptionnelle, dont l'éligibilité devra être validée par les services préfectoraux ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

TARIFS 2015, MATERIELS MUTUALISES

Information

M Thierry RIGOLLET informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur les tarifs 2015 des services techniques de la collectivité.

Certains matériels mutualisés sont amortis ce qui permettrait d'en diminuer le coût de location, uniquement pour les collectivités du territoire communautaire, communes et syndicats.

Les projets de tarifs seraient les suivants :

- Broyeur : 24 € de l'heure au lieu de 36 €,

- Nacelle : 20 € de l'heure au lieu de 26 €,

Les autres tarifs resteraient inchangés.

Le projet de délibération est présenté par M Thierry RIGOLLET.

Delibération

DEL. N°24/2015 TARIFS – SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 16 décembre 2014 portant sur les tarifs des services techniques ;

Considérant que certains équipements sont désormais amortis, et ont de ce fait un coût horaire réel en baisse ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Communautaire :

FIXE, à compter du 1^{er} mai 2015, les tarifs techniques, comme suit :

Matériels	Tarifs 2015
Broyeur	24,00 € / heure
Nacelle	20,00 € / heure

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE, SERVICE DECHETS

Information

Des modifications des règles de facturation de service déchets ont été proposées par la commission déchets. Afin de pouvoir les prendre en compte, il convient de modifier le règlement de collecte, les dispositions financières annexées à ce règlement, ainsi que la grille tarifaire.

M Etienne COLIN présente en détail les différentes modifications.

Pas de remarque.

Delibération

DEL. N°25/2015 MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE – SERVICE DECHETS

Vu le règlement de collecte du service déchets de la communauté de communes adopté le 04 décembre 2012 et modifié le 05 novembre 2013 et le 24 juin 2014 ;

Considérant les remarques formulées par les usagers du service depuis la mise en place effective de la facturation, soit le 1^{er} janvier 2014 ;

Vu les avis des commissions déchets et finances ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE de modifier le règlement de collecte comme suit :

Le point 1.2.5 est modifié comme suit :

1.2.5 les déchets industriels banals (DIB) et assimilés

Les DIB sont les déchets non dangereux des entreprises, artisans, commerçants, administrations qui, en raison de leur nature ou quantité ne peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers ou assimilés.

Sont notamment considérés comme DIB et assimilés, les déchets des entreprises qui ont une production hebdomadaire supérieure à 600 litres.

Le point 6.1 est modifié comme suit :

6.1 date d'effet

Ce règlement a été approuvé par délibération du Comité Syndical du SIVEIC le 4 décembre 2012.

Il a été modifié et confirmé par délibération lors du conseil communautaire du 05/11/2013. Il est applicable dès sa publication, sauf les dispositions financières qui prendront effet au 1^{er} janvier 2014. Les modifications adoptées lors du conseil communautaire du 24 juin 2014 sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2014.

Les modifications adoptées lors du conseil communautaire du 14 avril 2015 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2015.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

MODIFICATION DES DISPOSITIONS FINANCIERES, SERVICE DECHETS

Information

Des modifications des règles de facturation de service déchets ont été proposées par la commission déchets.

Afin de pouvoir les prendre en compte, il convient de modifier le règlement de collecte, les dispositions financières annexées à ce règlement, ainsi que la grille tarifaire.

M Etienne COLIN présente les différentes modifications des dispositions financières.

Pas de remarque

Délibération

DEL. N°26/2015 MODIFICATION DES DISPOSITIONS FINANCIERES – SERVICE DECHETS

Vu le règlement de collecte du service déchets de la communauté de communes adopté le 04 décembre 2012 et modifié le 05 novembre 2013 et le 24 juin 2014 ;

Considérant les remarques formulées par les usagers du service depuis la mise en place effective de la facturation, soit le 1^{er} janvier 2014 ;

Vu les avis des commissions déchets et finances ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de modifier les dispositions financières annexées au règlement de collecte du service déchets comme suit :

Le point 1.4 est modifié comme suit :

1.4 Principe

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères a été instituée par l'Article 14 de la Loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 (Article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'adoption du principe de tarification incitative relève de décisions de la Communauté de communes des Ballons des Vosges et des Sources de la Moselle et de celle des Mynes et des Hautes-Vosges du Sud respectivement en date du 08 juin 2011 et du 27 juin 2011.

La redevance générale dite incitative (RGI) se substitue à la taxe précédemment en vigueur (TEOM) à partir du 1er janvier 2014, pour toutes les communes du territoire du Groupement : Rupt-sur-Moselle, Ferdrupt, Ramonchamp, le Ménil, le Thillot, Fresse-sur-Moselle, Saint-Maurice-sur-Moselle, Bussang.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service mis à disposition et rendu. Les modalités de calcul de la redevance et la grille tarifaire sont arrêtées annuellement par délibération du Groupement.

La facture de chaque usager se divise en deux parts :

- une part fixe : l'abonnement au service public d'élimination des déchets
- une part variable : un prix unique du litre de déchets collecté est appliqué aux volumes collectés, que cette collecte se fasse en bac individuel ou en sacs «prépayés».

Pour certains DIB, les enlèvements de bennes peuvent être facturés au tarif général du Groupement et une facturation au poids peut se substituer à celle du volume.

De plus, les producteurs de DIB et assimilés tels que définis à l'article 1.2.5 du règlement de collecte, font l'objet d'une tarification spécifique.

Ces producteurs se voient proposer un contrat de collecte négocié de gré à gré avec le Groupement. Le tarif tiendra compte notamment de la nature des déchets, de leur densité, de la fréquence de collecte, de l'étendue des services proposés (collecte déchets résiduels, biodéchets, collecte sélective, etc...).

Le point 2.1 est modifié comme suit :

2.1 part fixe des ménages

- cas général : le montant de l'abonnement est fonction de la composition familiale.

Trois catégories sont instaurées : 1-2 personnes, 3-4 personnes, 5 personnes et plus. Le montant est respectivement 1, 1.5, 2 fois l'abonnement « petit-ménage ».

- cas particulier des résidences secondaires :

La part fixe des résidences secondaires est ~~forfaitairement fixée au niveau de celle d'une famille moyenne, c'est-à-dire 3-4 personnes~~ fixée par délibération du conseil communautaire.

Un même ménage ne peut être facturé en tant que résident permanent et résident secondaire.

Le point 2.2 est modifié comme suit :

2.2 part fixe des non-ménages hors DIB

- cas général : le montant de l'abonnement est fonction du volume des contenants nécessaires à une élimination régulière des déchets produits.

3 catégories sont créées : 60 litres, 60-120, 120-599. Le montant de l'abonnement est respectivement de 1, 1.5 et 3 fois celui de l'abonnement « petit ménage ».

- cas particuliers tels que :

- les cumuls d'activités : un seul abonnement est appliqué,
- les activités à domicile, ambulantes, majoritairement hors canton ou disposant de filières spécifiques : un ou plusieurs tarifs réduits spécifiques peuvent être instaurés par délibération,

Ces règles sont applicables uniquement en cas de très faible production de déchets avérée.

Dans le cas contraire, le cas général évoqué plus haut sera appliqué.

- cas particulier des communes : l'abonnement est fonction du nombre d'habitants, indépendamment des contenants mis à disposition.

Quand une commune exploite une installation d'accueil (camping, gîte, hébergement collectif ...), un abonnement supplémentaire est facturé, aux tarifs de ces catégories.

- gîtes : l'abonnement est fonction de la capacité globale d'accueil du loueur :

* de 1 à 5 personnes incluses : 1/2 abonnement « petit ménage »;

* de 6 à 15 personnes incluses : un abonnement « petit ménage »;

* au-delà de 15 : 2 fois l'abonnement « petit ménage ».

Les catégories sont instaurées par le Groupement.

- chambres d'hôtes, hôtels : 12% de l'abonnement « petit ménage » par chambre,

- hébergements collectifs : 30% de l'abonnement « hôtel » par lit, soit 3.6% de l'abonnement « petit ménage »,

- campings : 6% de l'abonnement « petit ménage » par emplacement,

- titulaires de cartes SOVODEB

Les professionnels titulaires d'une carte SOVODEB active, apportant l'ensemble des déchets de leur activité en déchèterie ne sont pas équipés de bacs individuels de collecte.

Le montant de l'abonnement est fixé à 1/2 abonnement « petit ménage »

- associations

Les associations sont dispensées d'abonnement, sauf si leur taille, leur activité, la propriété de leurs locaux entraîne une utilisation régulière du service.

Pour les manifestations ponctuelles, le groupement met à disposition les contenants nécessaires, y compris éventuellement pour permettre la collecte des recyclables. Seule la collecte sera facturée, en appliquant le prix au litre évoqué à l'article 3.1 du présent règlement.

Le point 3.1 est modifié comme suit :

3.1 principe

La part variable de la facture est la stricte application d'un tarif unique du litre de déchets collectés au volume collecté.

Ce volume est mesuré pour chaque usager par la comptabilisation du nombre de présentation de son ou ses bacs, ou celle du nombre de sacs « prépayés » mis à sa disposition.

~~Pour certains DIB, les enlèvements de bennes peuvent être facturés au tarif général du Groupement et une facturation au poids peut se substituer à celle du volume.~~

Pour les DIB, des dispositions spécifiques sont appliquées.

Le point 3.2 est modifié comme suit :

3.2 présentation minimale

Un nombre minimal de présentation peut être facturé aux usagers, pour les dissuader de ne jamais présenter leur bac à la collecte, et de développer des pratiques préjudiciables à l'environnement.

Ce nombre minimal est fixé annuellement par délibération du Groupement.

Il est calculé sur la taille de bac préconisée par le Groupement, telle que définie au 3.2.1 du règlement de collecte.

Le point 5.1 est modifié comme suit :

5.1 date d'effet

Ce règlement a été approuvé par délibération du Comité Syndical du SIVEIC le 4 décembre 2012. Il a été modifié et confirmé lors du conseil communautaire du 05 novembre 2013. Il s'applique au 1^{er} janvier 2014.

Les modifications adoptées lors du conseil communautaire du 24 juin 2014 sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2014.

Les dispositions adoptées par le Groupement lors du Conseil Communautaire du 14 avril 2015 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2015.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

MODIFICATION TARIFS, REDEVANCE DECHETS

Information

Des modifications des règles de facturation de service déchets ont été proposées par la commission déchets.

Afin de pouvoir les prendre en compte, il convient de modifier le règlement de collecte, les dispositions financières annexées à ce règlement, ainsi que la grille tarifaire.

Pas de remarque

Délibération

DEL. N°27/2015 MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE – SERVICE DECHETS

Vu le règlement de collecte du service déchets de la communauté de communes adopté le 04 décembre 2012 et modifié le 05 novembre 2013 et le 24 juin 2014 ;

Considérant les remarques formulées par les usagers du service depuis la mise en place effective de la facturation, soit le 1^{er} janvier 2014 ;

Vu les avis des commissions déchets et finances ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

FIXE les tarifs de la Redevance des Ordures Ménagères, comme suit :

Grille tarifaire

Tarifs Parts Fixes	
<i>Ménages</i>	
1 - 2 personnes	91,87 €
3 - 4 personnes	137,81 €
5 personnes et +	183,74 €
Données manquantes	183,74 €
Résidences secondaires	110,00 €
Communes	0,25 € par habitant
Gîtes < 5 personnes	45,94 €
Gîtes 6 à 19 personnes	91,87 €
Gîtes > 20 personnes	183,74 €
Campings	5,47 € par emplacement
Centre vacances	3,28 € par lit
Chambres d'hôtes	10,94 € par chambre
<i>Entreprises et assimilés</i>	
Contenants de 121 à 599 litres par semaine	275,61 €
Contenants de 60 à 120 litres par semaine	137,81 €
Contenants de 60 litres par semaine	91,87 €
Sacs ou rien	91,87 €

• <u>Cas particuliers n°1</u> : activités à domicile, ambulantes, majoritairement hors canton ou disposant de filières spécifiques. - Coiffure à domicile, couture, bureau d'études, réparateur d'horloge, infirmier à domicile, taxi, bûcheron, formateur, transporteur individuel	25 €
• <u>Cas particuliers n°2</u> : activités à domicile, ambulantes, majoritairement hors canton ou disposant de filières spécifiques. - Commerces alimentaires ambulants, agriculteurs	45,94 €
Tarifs parts variables	
Prix au litre Ordures Ménagères Résiduelles	0,0329 €
Prix au litre Biodéchets	0,020 €

Tarifs des levées des ordures ménagères résiduelles	
Bac 60 Litres	1,97 €
Bac 120 litres	3,94 €
Bac 180 litres	5,91 €
Bac 240 litres	7,88 €
Bac 360 litres	11,82 €

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2015 et jusqu'à décision contraire ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

COFINANCEMENT DES COMPOSTEURS

Information

Pour continuer à encourager et faciliter l'acquisition de composteurs par les particuliers, le SMD apporte un appui financier sur l'acquisition de matériel de compostage à ses collectivités adhérentes. La CCBHV peut donc acheter du matériel de compostage à prix réduit au SMD (déduction faite de la participation SMD et des aides de l'Ademe), en vue de les revendre à leurs habitants, sous réserve d'y apporter une participation financière complémentaire de 7€ par composteur (minimum) et de fournir au SMD un rapport annuel final de l'opération de revente et promotion du compostage.

Il est proposé de faire l'acquisition de :

- 50 composteurs bois 570L : prix unitaire 39,50 €
- 50 bioseaux : prix unitaire 1,22 €
- 50 tiges aératrices : prix unitaire 3,40 €

Il est proposé de fixer le prix de revente de chaque composteur avec ces accessoires à 25 €. Pas de remarque.

Délibération

DEL. N°28/2015 COFINANCEMENT ET TARIFS DE REVENTE DES COMPOSTEURS

Le Syndicat Mixte Départemental a relancé un marché mutualisé pour l'acquisition de composteurs.
Pour 2015, la Communauté de Communes s'est portée acquéreuse de 50 composteurs bois avec seaux et tiges aératrices ;

Vu le prix de vente des composteurs, des bioseaux et des tiges d'aération par le Syndicat Mixte Départemental ;

Vu la nécessité de cofinancer au moins 7 € par composteur pour bénéficier des aides du SMD et de l'ADEME ;

Considérant que le compostage individuel est une des solutions permettant de réduire les quantités de déchets incinérés et les apports de déchets verts en déchèterie ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de faire l'acquisition de :

50 composteurs bois 570L :	prix unitaire 39,50 €
50 bioseaux :	prix unitaire 1,22 €
50 tiges aératrices :	prix unitaire 3,40 €

FIXE les prix de revente de ces équipements à :

25.00 € par composteur accompagné du seau et de la tige d'aération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget services déchets ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

CREANCES ETEINTES ET ADMISSION EN NON VALEUR

Information

M Jean François VIRY informe l'assemblée qu'il convient de constater des créances éteintes relatives :

- La liquidation de l'entreprise LEVEQUE à hauteur de 16 620.93 €,
- Des jugements du TGI à hauteur de 141.57 €

Il convient également de constater des admissions en non-valeur :

- La facturation de containers à hauteur de 3 181.36 € au Domaine de Champé.

Délibération

DEL. N°29/2015 CREANCES ETEINTES ET ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu les états des taxes et produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier de LE THILLOT, et les jugements du Tribunal d'Instance d'EPINAL prononçant la clôture de la procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif,

Considérant que la clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, hormis celles limitativement énumérées par la décision de justice,

Considérant l'insolvabilité des débiteurs suivants :

Madame Valérie DANSAULT pour un montant de 93.22 € ;
Madame Corinne GEGOUT pour un montant de 48.35 € ;

Considérant l'insolvabilité du débiteur suivant :

Etablissements LEVEQUE pour un montant de 16 620.93 €

Considérant l'admission en non-valeur d'un titre de recettes pour le débiteur suivant :

Domaine de Champé pour un montant de 3 181. 36 €

Soit un montant total de 19 943.86 € concernant le Budget annexe déchets.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **P'unanimité** ;

PREND acte des créances éteintes pour les sommes indiquées ci-dessus sur le Budget annexe déchets.

PREND acte de l'admission en non-valeur pour la somme indiquée ci-dessus sur le Budget annexe déchets.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe déchets 2015.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

CONTRIBUTION 2015, PETR (EX - SYNDICAT MIXTE PAYS DE REMIREMONT)

Information

M Jean François VIRY informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le montant de la contribution 2015 au PETR.

Cette contribution pour 2015 s'élève à 76 387.50 €. Pour mémoire la contribution 2014 s'élevait à 36 365.76 €

Le tableau de répartition des contributions 2015 est annexé au présent document.

Délibération

DEL. N°30/2015 CONTRIBUTION 2015, PETR

Vu les compétences de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du PETR du 02 avril 2015 portant sur les participations syndicales ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à **P'unanimité** ;

DIT que le montant de la participation 2015 fixé par le PETR s'élève à 76 387.50 € ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

CONTRIBUTION 2015, SYNDICAT MIXTE PISTE MULTI ACTIVITES

Information

M Jean François VIRY indique qu'il convient de délibérer sur le montant de la contribution 2015 au Syndicat Piste Multi Activités.

Cette contribution pour 2015 s'élève à 35 163.16 €. Montant identique à 2014.

Délibération

DEL. N° 31/2015 CONTRIBUTION 2015, SYNDICAT MIXTE VOIE VERTE DES HAUTES VOSGES

Vu les compétences de la Communauté de Communes ;

Vu l'adhésion de la CCBHV au Syndicat Mixte Voie Verte des Hautes Vosges ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à **P'unanimité** ;

DIT que le montant de la participation 2014 fixé par le Syndicat Mixte Voie Verte des Hautes Vosges est de 35 163.16 € ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

CONTRIBUTION 2015, SMIC DES VOSGES

Information

M Jean François VIRY indique qu'il convient de délibérer sur le montant de la contribution 2015 au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale.

Cette contribution pour 2015 s'élève à 857.75 €. Pour mémoire, la contribution 2014 s'élevait à 866.30 €.

Délibération

DEL. N°32/2015 CONTRIBUTION 2015, SMIC des Vosges

Vu les compétences de la Communauté de Communes ;

Vu la décision du Comité Syndical du SMIC des Vosges, fixant les modalités des participations financières des groupements de communes adhérents ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

DIT que le montant de la participation 2015 fixé par le SMIC des Vosges s'élève à 857.75 € ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

CONTRIBUTION 2015, ASSOCIATION DES MAIRES DES VOSGES

Information

M Jean François VIRY indique qu'il convient de délibérer sur le montant de la contribution 2015 à l'Association des Maires des Vosges.

Cette contribution pour 2015 s'élève à 816.30 € (0.05 €/habitant). Pour mémoire, la contribution 2014 s'élevait à 823.40 €.

Délibération

DEL. N°33/2015 CONTRIBUTION 2015, Association des Maires des Vosges

Vu les compétences de la Communauté de Communes ;

Vu la décision de l'Association des Maires des Vosges, fixant les modalités des participations financières des groupements de communes adhérents ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

DIT que le montant de la participation 2015 à l'Association des Maires des Vosges s'élève à 816.30 € ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

CONTRIBUTION 2015, MAISON DE L'EMPLOI D'EPINAL (RSP)

Information

La CCBHV a une convention de partenariat financière avec la Maison de l'Emploi d'Epinal pour le fonctionnement des relais de services publics.

Le montant de la contribution pour 2015 s'élève à 15 697 € (1.00 €/habitant). Pour mémoire, la contribution s'élevait à 12 208 €.

Délibération

DEL. N°34/2015 CONVENTION ET CONTRIBUTION 2015, Maison de l'Emploi Epinal

Vu les compétences de la Communauté de Communes ;

Vu la convention de partenariat déterminant les modalités de partenariat financier entre la Maison de l'emploi du Pays d'Epinal, gestionnaire du Relais de Services Publics expérimental de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et propriétaire des matériels afférents (reprographie, mobiliers, informatique et téléphonie) ;

Compte tenu des financements de l'Etat dans le cadre du fonctionnement 2015 de la Maison de l'emploi et des services publics du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges ;

Vu le coût global affecté à la communauté de communes comme présenté en réunion de bureau de la Maison de l'Emploi, soit 15 697,00 € pour une durée de 6 mois ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

ADOpte les modalités de la présente convention ;

AUTORISE le Président à signer la convention pour l'année 2015 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

SUBVENTIONS 2015, AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES

Information

Comme chaque année, les associations caritatives nous envoient leurs demandes de subventions. Pour cette année 2015, les demandes sont les suivantes :

- Restaurants du cœur RAMONCHAMP : 656.18 €
- Secours populaire Français : 1000.00 €
- Croix Rouge Française : 1 000.00 €

Il est donc proposé d'attribuer des subventions aux associations caritatives pour un montant de 2 656.18 €

Délibération

DEL.N°35/2015 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CARITATIVES

Vu les demandes de subventions des associations caritatives :

- Croix Rouge,
- Secours Populaire,
- Restaurants du Cœur ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer des subventions, pour l'année 2015, selon le détail ci-dessous :

Les restaurants du Cœur (Ramonchamp) 2 089.00 €
 Le secours populaire..... 1 000.00 €
 La croix rouge..... 1 000.00 €
 Soit un montant total pour l'année 2015 4 089.00 €

PRECISE qu'une subvention sera sans doute proposée pour Les restaurants du Cœur – Antenne de St Maurice sur Moselle, dès que les éléments nécessaires nous seront parvenus,

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DETERMINATION TAUX FISCALITE 2015

Information

Compte tenu des besoins financiers exprimés au budget primitif 2015, il convient de voter les taux de la fiscalité additionnelle et de la fiscalité professionnelle de zone.

Pour mémoire les taux 2013 et 2014 étaient les suivants :

Taxe Habitation 1.17

Taxe foncière Bâti 0.705

Taxe Foncière Non Bâti 1.59

Cotisation Foncière Entreprise 1.00

Fiscalité Professionnelle de Zone 21.34

Il est proposé au conseil communautaire, de reconduire ces taux pour 2015.

Délibération

DEL. N°36/2015 TAUX FISCALITE 2015

Vu le code général des Impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les bases d'imposition 2015 communiquées dans l'Etat 1259 FDL,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE les taux des taxes locales et le taux FPZ 2015, comme suit :

	Bases	Taux (%)	Produits 2015
Taxe Habitation	14 212 000	1,17	166 280 €
Taxe Foncière (bâti)	13 312 000	0,705	93 850 €
Taxe Foncière (non bâti)	358 500	1,59	5 700 €
Cotis, Foncière entreprises	3 622 000	1,00	36 220 €
Fiscalité prof. De zone (FPZ)	13 100	21,34	2 796 €
Fiscalité prof. Eolienne (FPE)	-	-	-
Total produit Fiscalité			304 846 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

BUDGET PRIMITIF 2015, BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS

Information

Le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur le projet de budget primitif 2015 du budget annexe service déchets de la Communauté de Communes.

Le projet de budget primitif 2015 du budget annexe service déchets est présenté par M Etienne COLIN.

Pas de remarque

Délibération

DEL. N°37/2015 BUDGET PRIMITIF 2015 – VOTE BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

ADOpte le budget primitif 2015, budget annexe service déchets comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 1 948 476.00 €

Recettes 1 948 476.00 €

Investissements

Dépenses 663 806.40 €

Recettes 663 806.40 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

BUDGET PRIMITIF 2015, BUDGET ANNEXE SERVICE PISCINES

Information

Le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur le projet de budget primitif 2015 du budget annexe service piscines de la Communauté de Communes.

Le projet de budget primitif 2015 de ce budget annexe Piscines est présenté par M Alain VINEL.

Pas de remarque.

Délibération

DEL. N°38/2015 BUDGET PRIMITIF 2015 – VOTE BUDGET ANNEXE PISCINES

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

ADOpte le budget primitif 2015, budget annexe piscines comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 453 956.00 €

Recettes 453 956.00 €

Investissements

Dépenses 980 000.00 €

Recettes 980 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

BUDGET PRIMITIF 2015, BUDGET ANNEXE ZAE

Information

Le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur le projet de budget primitif 2015 du budget annexe ZAE de la Communauté de Communes.

Le projet de budget primitif 2015 de ce budget annexe Piscines est présenté par M François CUNAT.

Pas de remarque.

Délibération

DEL. N°39/2015 BUDGET PRIMITIF 2015 – VOTE BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ADOpte le budget primitif 2015, budget annexe ZAE comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 243 943.99 €

Recettes 243 943.99 €

Investissements

Dépenses 221 923.75 €

Recettes 221 923.75 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

BUDGET PRIMITIF 2015, BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES

Information

Le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur le projet de budget primitif 2015 du budget annexe « Activités Economiques » de la Communauté de Communes.

Le projet de budget primitif 2015 de ce budget annexe Piscines est présenté par M François CUNAT.

Pas de remarque.

Délibération

DEL. N°40/2015 BUDGET PRIMITIF 2015 – VOTE BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ADOpte le budget primitif 2015, budget annexe Activités Economiques comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 12 000.00 €

Recettes 12 000.00 €

Investissements

Dépenses 350 750.00 €

Recettes 350 750.00 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

BUDGET PRIMITIF 2015, BUDGET PRINCIPAL

Information

Le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur le projet de budget primitif 2015 du budget principal de la Communauté de Communes.

Le projet de budget primitif 2015 de ce budget annexe Piscines est présenté par M Jean François VIRY.

Pas de remarque.

Délibération

DEL.N°41/2015 BUDGET PRIMITIF 2015 – VOTE BUDGET PRINCIPAL

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

ADOpte le budget primitif 2015, budget principal comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 1 218 038.85 €

Recettes 1 218 038.85 €

Investissements

Dépenses 410 826.00 €

Recettes 410 826.00 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fin de la séance à minuit.

Le Président,

Stéphane TRAMZAL



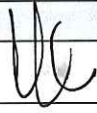
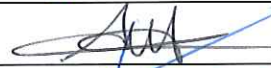
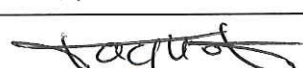
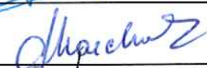
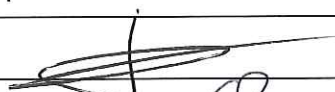
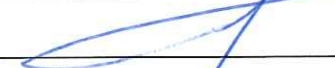
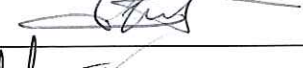
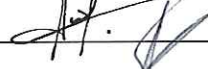
la secrétaire de séance,

Liliane JACQUOT

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Mardi 14 avril 2015 à 20 h 30 – salle la Familiale – Le Ménil

ETAT DE PRESENCES

NOMS – PRENOMS	COMMUNES	EMARGEMENTS
<u>Délégués Titulaires</u>		
Monsieur Claude BABEL	Fresse sur Moselle	
Monsieur Etienne COLIN	Fedruct	
Monsieur Eric COLLE	Le Thillot	Excusé, pouvoir à Mme Liliane JACQUOT
Madame Savine CUENOT	Le Ménil	
Monsieur François CUNAT	Ramonchamp	
Monsieur André DEMANGE	Ramonchamp	
Madame Marie-Claude DUBOIS	Le Thillot	
Madame Brigitte FOPPA	Rupt sur Moselle	
Madame Sylvie HERVE	Rupt sur Moselle	Excusée, pouvoir à Mme Brigitte FOPPA
Madame Liliane JACQUOT	Le Thillot	
Madame Brigitte JEANPIERRE	Le Thillot	
Madame Odile MARCHAL	Ramonchamp	
Monsieur Michel MOUROT	Le Thillot	
Monsieur Dominique PEDUZZI	Fresse sur Moselle	Excusé, pouvoir à M Claude BABEL
Monsieur Michel PETITJEAN	Le Thillot	
Monsieur Thierry RIGOLLET	Saint Maurice sur Moselle	
Monsieur Pierre ROMARY	Le Thillot	Excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Madame Danièle SCHMERBER	Saint Maurice sur Moselle	
Madame Pascale SPINNHIRNY	Bussang	
Madame Carine THAUVIN	Fresse sur Moselle	
Monsieur Jean Marc TISSERANT	Rupt sur Moselle	
Monsieur Stéphane TRAMZAL	Rupt sur Moselle	
Monsieur Jean Claude VALDENAIRE	Rupt sur Moselle	
Monsieur Didier VINCENT	Rupt sur Moselle	
Monsieur Alain VINEL	Bussang	
Monsieur Jean François VIRY	Le Ménil	
<u>Délégué Suppléant</u>		
Monsieur Antoine BENZADA	Fedruct	

Secrétaire de Séance :